

Quel enjeu pour la Matheysine ?

Cette opération ne crée pas d'emploi direct sur place.

On parle d'un montant annuel de Taxe Professionnelle de l'ordre de 180 000 € à partager entre la Communauté de Communes, Prunières et La Motte St. Martin, 100 000 € de taxe Professionnelle pour le Département, 23 000 € pour la Région Rhône-Alpes, 44 000 € de compensation pour l'alpage, 11 000 € pour la Chambre de Commerce et d'Industrie et 28 000 € de loyers versés aux propriétaires des terrains pour leur occupation.

Les besoins des collectivités locales du Plateau Matheysin en matière de ressources financières nouvelles étant ce qu'ils sont...

Pour implanter un champ d'éoliennes tel que celui projeté au Senépi il faut...

Obtenir du Préfet un permis de construire.

Réaliser une étude d'impact et procéder à une enquête publique.

Négocier avec les propriétaires des terrains, les autres usagers du site, les collectivités locales...

Aucune de ces formalités n'a aujourd'hui été finalisée.

Depuis le 15 juillet 2007, pour pouvoir bénéficier du tarif d'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite, fixé pour une durée de quinze ans par la Loi, les éoliennes devront être situées à l'intérieur d'un périmètre de Zones de Développement Eolien.

L'enjeu pour les promoteurs de parcs éoliens est énorme car l'obligation d'achat par EDF sur un tarif prédéfini et garanti est la condition sine qua non de la rentabilité financière du projet.

Aujourd'hui, il n'existe pas sur le Plateau Matheysin de Zone de Développement Eolien.

Seules les Communes et les Communautés de Communes peuvent proposer des Zones de Développement Eolien. Elles ne peuvent mandater ou déléguer cette possibilité à des tiers.

Le conseil Municipal de chacune des communes concernées par le périmètre de la ZDE doit impérativement donner son accord sur cette délimitation.

Une ZDE est définie en prenant en compte le potentiel éolien de la zone, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques, la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Elle fixe un périmètre d'implantation, une puissance installée minimale et maximale de l'ensemble des installations attendues dans la zone.

Le dossier établi par le proposant est transmis au Préfet, qui dispose d'un délai maximal de six mois pour se prononcer. La décision prend la forme d'un arrêté préfectoral.

C'est cette décision qui ouvre la possibilité aux promoteurs éoliens de bénéficier de l'obligation d'achat par EDF au tarif fixé de l'électricité produite sur le périmètre de la ZDE.

Aujourd'hui, les communes concernées n'ont pas encore engagé la procédure de proposition d'une ZDE sur le Plateau Matheysin.

Rien n'est donc figé, tout est négociable, le débat reste ouvert...

Bulletin municipal de la Commune de Susville

Mairie - 38350 Susville - Téléphone : 04 76 81 05 12 - Télécopie : 04 76 30 97 34 - Courriel : mairie.susville@orange.fr

Imprimé par nos soins - Septembre 2007